02 DÉCEMBRE

JOURNÉE RÉGIONALE D'IDENTITOVIGILANCE

L'Identité Nationale de Santé en pratique









LYONCAMPUS DE L'ENS



L'identification primaire en pratique





L'impact du RNIV sur la procédure d'identification primaire au CHU de Clermont-Ferrand

Christine Lopes-Rué – Responsable facturation / Identitovigilance









- Que dit le Référentiel National d'Identitovigilance ?
- Quels sont les impacts du RNIV sur les procédures du CHU de Clermont-Fd ?







Que dit le Référentiel National d'Identitovigilance?







Identité et identification

- L'identité est l'ensemble des traits ou caractéristiques qui permettent de reconnaître une personne physique et d'établir son individualité au regard de la loi (date et lieu de naissance, nom, prénom, filiation, etc.). Ces éléments sont attestés par des documents officiels d'état civil ou leur équivalent numérique.
- L'identification correspond aux opérations permettant d'établir l'identité d'un individu au regard de l'état-civil, de le reconnaître comme individu physique, de lui créer un dossier personnel papier et/ou numérique.









Identification primaire :

- Elle comprend l'ensemble des opérations destinées à attribuer à un usager physique, de manière univoque, une identité numérique qui lui est propre dans un système d'information de santé, qu'il s'agisse d'une première prise de contact avec l'usager ou d'une venue ultérieure.
- Elle recouvre les étapes de recherche, de création, de modification d'une identité ainsi que l'attribution d'un niveau de confiance aux données enregistrées.









Identification secondaire :

- Elle correspond aux moyens mis en œuvre, à l'occasion de la prise en charge d'un usager physique (soin, administration médicamenteuse, prélèvement biologique, examen d'imagerie médicale, etc.), pour s'assurer que le bon soin sera délivré au bon patient.
- Elle consiste notamment à vérifier, à chaque étape de sa prise en charge, l'adéquation entre son identité réelle et celle présente sur les documents et outils de prise en charge (dossier physique ou informatique, prescription, étiquette, bon de transport, compte-rendu d'examen, etc.).







Comment rechercher une identité numérique ?

- A partir de l'INS récupérée après l'interrogation du téléservice INSi;
- En saisissant la date de naissance, éventuellement complétée par les premiers caractères du nom ou du prénom.

Pour obtenir des résultats pertinents, il est fortement recommandé de limiter le nombre de caractères saisis pour effectuer la recherche d'un enregistrement à partir du nom ou du prénom.







Comment créer une identité numérique ?

- Par la saisie manuelle de traits d'identité fournis directement par l'usager ou un accompagnant;
- A partir de l'identité numérique transmise par une autre structure (ex : télé expertise);
- A partir de traits fictifs ou approximatifs dans le cadre de l'accueil d'un usager difficile à identifier ou bénéficiant d'un dispositif d'anonymat.







Informations à recueillir pour l'identification d'un patient dans le système d'informations :

 Les traits invariables (traits stricts) :
☐ le nom de naissance (nom de famille) ;
☐ le premier prénom de naissance ;
☐ la date de naissance ;
□ le sexe ;
☐ le lieu de naissance ;
☐ la liste des prénoms de naissance.







Informations à recueillir pour l'identification d'un patient dans le système d'informations :

•	Les	autres	traits	(traits	complémentaires)	-
---	-----	--------	--------	---------	------------------	---

nom et	le prénom	utilisés da	ıns la vie	e courante ;
	•			

	adresse	postale	de	l'usager	•
--	---------	---------	----	----------	---

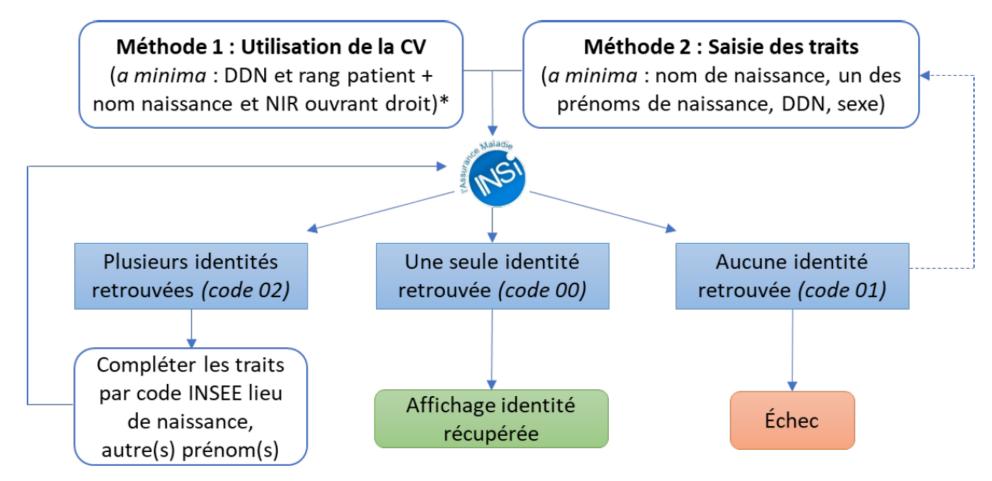
- ☐ numéro de téléphone ou l'adresse mail ;
- ☐ coordonnées du médecin traitant ;
- □ etc...







Modalités d'interrogation du téléservice :









Informations renvoyées par le téléservice INSi :

- le matricule INS, constitué du numéro d'identification de l'individu au répertoire des personnes physiques (NIR ou NIA);
- les traits INS, traits d'identité provenant de la base nationale de référence :

```
o le nom de naissance;
```

o le(s) prénom(s) de naissance (séparés par des espaces);

o la date de naissance;

o le sexe;

o le code géographique du lieu de naissance.

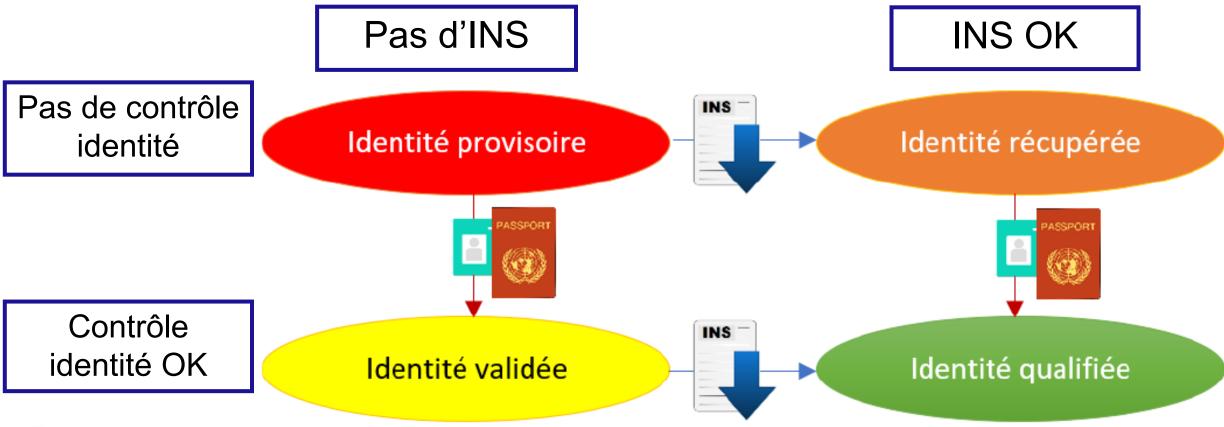








Niveaux de confiance attribués à l'identité :









Pièces d'identité à haut niveau de confiance permettant de valider une identité :

- Passeport;
- Carte d'identité ;
- Titre de séjour ;
- Carte d'identité nationale pour les ressortissants de l'UE;
- Extrait d'acte de naissance pour les mineurs + pièce présentant un haut niveau de confiance du parent ou tuteur ;
- Livret de famille pour les mineurs + pièce présentant un haut niveau de confiance du parent ou tuteur.







Recueil d'identités étrangères – cas particuliers

- Patient sans nom de naissance : certains pays admettent que le seul prénom suffit à établir l'identité.
- Mention uniquement du nom marital : possibilité de recueillir le nom de naissance soit à partir d'un autre document non considéré à haut niveau de confiance, soit selon les dires de l'usager. Dans cette situation, le statut de l'identité doit être provisoire.
- Noms accordés selon le genre (ex : Grèce, Russie).
- Nom d'usage non indiqué sur les pièces d'identité (ex : Espagne) : s'il est utilisé et si la procédure interne le permet, possibilité de le saisir dans le champ *nom utilisé*.







Recueil d'identités étrangères – cas particuliers

- 1er prénom : contrairement aux prénoms français où le tiret est souvent utilisé pour les prénoms composés (mais pas toujours...), ce n'est pas le cas pour les patients étrangers.
 - → Il convient d'interroger le patient ou ses accompagnants pour connaitre le 1^{er} prénom.
- Date de naissance : comme pour les autres traits stricts, la date de naissance à enregistrer est celle établie d'après un document ou un dispositif officiel d'identité et non celle lue sur un document de l'Assurance maladie, qui peut être différente.









Impacts sur l'enregistrement des identités





- Saisie obligatoire du lieu de naissance
- Utilisation des tirets et apostrophes lorsqu'ils sont présents sur la pièce d'identité présentée
- Liste des prénoms de naissance
- Nom utilisé et prénom utilisé







Le **nom de naissance** (ou nom patronymique ou nom de famille ou nom de jeune fille) est le nom permanent d'une personne, le nom donné par sa filiation qui ne peut être modifié que par décision de justice.

La saisie du nom de naissance est obligatoire pour toute admission.







Le **nom d'usage** est un nom hérité d'un acte d'état civil (mariage, naissance...). Il est normalement précisé sur un document officiel d'identité.

Il peut évoluer au gré des actes d'état civil (divorce, remariage). Faute de mise à jour des pièces d'identité, il est parfois en discordance avec le nom réellement porté par l'usager, ce qui n'en fait pas un trait d'identité fiable, et ce d'autant que l'usager peut décider de ne pas le porter dans tout ou partie de ses activités.







Le nom utilisé est le nom réellement porté dans la vie courante.

Dans notre SIH, la notion de « Nom d'usage » est désormais remplacée par la notion de « Nom utilisé ».

Sauf en cas de demande expresse du patient, le nom d'usage ou le nom de naissance en cas d'absence de nom d'usage sur la pièce d'identité est saisi en tant que nom utilisé.









Si le nom utilisé au quotidien par le patient est différent du nom d'usage figurant sur sa pièce d'identité ou de son nom de naissance, **et** qu'il en fait la demande, il est possible de saisir dans le nom utilisé :

- Le nom de naissance ;
- Le nom d'usage (uniquement si présent sur la pièce d'identité);
- Le nom de naissance et le nom d'usage (uniquement si présent sur la pièce d'identité);
- Une partie du nom de naissance ;
- Une partie du nom d'usage (uniquement s'il est présent sur la pièce d'identité).



Le prénom utilisé





Le prénom utilisé permet également de faciliter le dialogue soignant-soigné.

Un nouveau champ a été ajouté dans notre système d'information dans une nouvelle version installée cet été pour permettre la saisie du prénom utilisé.

Cette notion n'a pas encore été intégrée dans notre procédure d'identification primaire.



Procédure de saisie de la date de naissance inconnue





- Modification de la procédure de saisie de la date de naissance inconnue :
 - Si seul le jour est inconnu, il est remplacé par le premier jour du mois (01/MM/AAAA);
 - Si seul le mois n'est pas connu, il est remplacé par les premier mois de l'année (JJ/01/AAAA);
 - Si le jour ET le mois ne sont pas connus, il faut saisir la date du 31 décembre de l'année de naissance (31/12/AAAA). Cette consigne ne s'applique pas pour un enfant de moins de 1 an hospitalisé pour lequel il est recommandé alors d'estimer approximativement le mois de naissance (01/MM/année de naissance);
 - Si l'année de naissance n'est pas connue précisément, on utilise l'année ou la décennie estimée ;
 - Si la date de naissance est inconnue, on enregistre 31/12 et une année ou décennie compatible avec l'âge annoncé ou estimé, par exemple, 31/12/1970.



Impact du RNIV sur la procédure d'identification primaire au CHU de Clermont-Fd



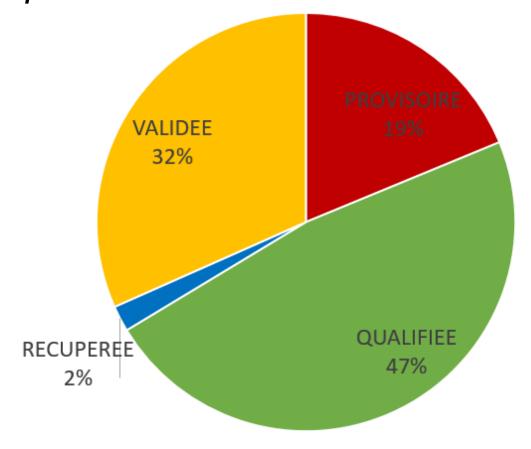
Utilisation du téléservice INSi

- Mise en place en janvier 2022
- Utilisation dans les différents bureaux des entrées, sauf dans les services d'urgences
- En présence ou non du patient



Impact du RNIV sur la procédure d'identification primaire au CHU de Clermont-Fd

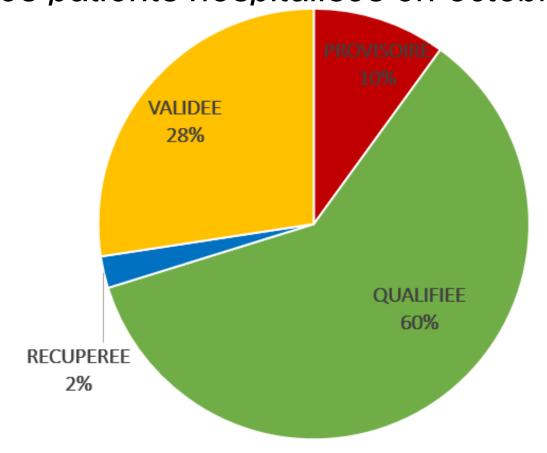
Utilisation du téléservice INSi – Répartition des identités par statut INS des patients vus en octobre 2022





Impact du RNIV sur la procédure d'identification primaire au CHU de Clermont-Fd







Impact du RNIV sur la procédure d'identification primaire au CHU de Clermont-Fd



Difficultés rencontrées avec l'INSi :

- Qualification à tort d'identité et risques liés : sensibilisation à faire en permanence.
- Gestion des discordances entre INSi et pièce d'identité



MERCI DE VOTRE ATTENTION









